

SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025
à 18h00, à SAINT-AULAYE

compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025.

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE, M. EYMARD, Mme GRANGE, M. DENOST, Mme BACQUEY, Mme GARCIA, M. JAULIN, Mme HUGUES, Mr RAPEAU, M. CONESA, M. DESSAIGNE, Mme DUCHENE, M. JOSSIEN,

ABSENTS :

Mme CAILLAT donne procuration à Mme GARCIA

M. VARIN donne procuration à M. EYMARD

Mme ROUQUETTE

Mme FERNANDES

Mme WOLF

Secrétaire : M. EYMARD

Monsieur Le Maire procède au vote du compte rendu du conseil du 5 novembre, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

Modification tarifs cimetière

Subvention La Voie Lactée

Subvention École de Musique



Pour leur participation à la fête de la science

1-Demande de subvention Bonn'art café

Monsieur Le Maire explique qu'il est proposé d'octroyer une subvention à l'association « Bonn'Art Café » qui a pour but de créer un lien entre les communes qui bordent La Dronne, en organisant des évènements et animations autour de la Rivière.

Il explique que c'est un dossier suivi par Mr DENOST avec assiduité ; ce dernier précise que la participation totale des communes est de 1300€.

Il propose le versement d'un montant de **200.00 €**, même somme que pour l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mr Jossien)

ACCEPTE de verser la somme de **200.00€**.

2- Demande de subvention Téléthon

Monsieur Le Maire explique avoir été sollicité afin d'octroyer une subvention pour le Téléthon. L'association a pour but de récolter des fonds pour la recherche sur les maladies rares et l'accompagnement des familles. Il propose le versement d'un montant de **100.00 €**, même somme que pour l'an dernier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de la somme de **100.00 €**.

3- Demande de subvention Hand-Ball Eulalien

Monsieur le Maire a rappelé que l'association n'avait initialement pas bénéficié de subvention en raison des nouveaux critères d'octroi.

Il a souligné l'importance et le dynamisme de cette association pour la commune de Saint Aulaye. et a indiqué avoir reçu un courrier apportant de nouveaux éléments qui justifient de reconsiderer positivement le versement d'une subvention.

Ces éléments sont les suivants :

- **Inclusion sociale** : L'association prend en charge les frais de licence des enfants du PRHADA et offre la licence à ses bénévoles.
- **Contraintes sportives** : Ils ont été contraints d'embaucher un entraîneur diplômé suite à l'arrivée de nouveaux joueurs, afin d'éviter une pénalité de 1 000 € imposée par la fédération.
- **Niveau de compétition** : L'association gère une équipe féminine U17 qui évolue en championnat régional, ce qui engendre des dépenses supplémentaires importantes.

Monsieur le Maire a conclu qu'il serait justifié de soutenir les efforts de cette association, qui demande le versement d'une subvention de **1 500.00€**.

Madame Bacquey a précisé que la subvention envisagée ne suffira pas à couvrir la totalité du déficit du club. Elle a toutefois salué la démarche de l'association qui, pour le reste, s'engage à multiplier les animations et à rechercher activement des sponsors privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mr Jossien)

ACCEPTE de verser la somme de 1 500.00€.

4- Demande de subvention Les Boules aux Nez

Monsieur Le Maire explique avoir reçu tardivement une demande de subvention pour l'association « Les Boules aux Nez ».

Association de clowns hospitaliers en faveur des personnes fragilisées par la maladie et/ou le handicap. Monsieur Le Maire propose de leur verser une subvention de 40€, comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mr Jossien)

ACCEPTE de verser la somme de 40.00€.

Monsieur le Maire a rappelé qu'à la suite du vol survenu au Cinéma et au contrôle subséquent de la régie concernée, le Trésorier Général a procédé à une vérification étendue de l'ensemble des régies de la commune. Il a souligné la nécessité de procéder, par conséquent, à la mise à jour des actes de régie existants.

- Madame Duchêne a indiqué ne pas avoir été informée qu'un vol avait été commis au Cinéma.
- Monsieur le Maire et Monsieur Eymard ont précisé que ce sujet avait pourtant déjà été évoqué lors d'une réunion précédente du Conseil.
- Monsieur le Maire a poursuivi en expliquant qu'une petite somme d'argent avait été dérobée. Il a insisté sur le fait que les régies sont suivies de manière très rigoureuse par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
- Il a ensuite énuméré les nombreuses régies existantes pour la commune, à savoir : le Cinéma, les parkings de la Latière, les droits de place de la Latière, les animations communales, l'ALSH, la Médiathèque, les Musées du Cognac et du Pastel, et la vente de Cognac.
- Il a fallu démontrer que la gestion était conforme. Madame Mercier, présente au Conseil et en charge des régies, a alors expliqué que les délibérations encadrant certaines régies (qui sont très anciennes) doivent être actualisées, notamment concernant les règles relatives aux encaisses, fonds de caisse, et périodicité des dépôts.
- Monsieur Jossien a demandé pourquoi la délibération relative au Cinéma ne figurait pas parmi celles à modifier.
- Madame Pasquis a répondu que l'acte de régie du Cinéma avait déjà été mis à jour lors du recrutement de nouveaux agents, courant mai.

Monsieur le Maire a conclu en remerciant Madame Mercier pour la rigueur avec laquelle elle s'occupe de ces dossiers de régie.

5- Mise à jour acte de régie Musée du Pastel

Pour la régie du Musée du Pastel, il convient de faire une modification comme suit :

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf les années où le salon du Pastel est organisé, soit tous les 2 ans **où l'entrée du Salon et du Musée est gratuite**.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300 €**.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins **une fois par semestre**.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum **une fois par semestre**.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

6- Mise à jour acte de régie musée du Cognac, du Pineau et du Vin

Pour la régie du Musée du Cognac, du Pineau et du Vin, il convient de faire une modification comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les moyens de paiement suivants : numéraire et chèque contre remise de quittance manuelle.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300 €**.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins **une fois par semestre**.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum **une fois par semestre**.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

7- Mise à jour acte de régie vente de Cognac

Pour la régie vente du Cognac, il convient de faire une modification comme suit :

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1000 €**.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins **une fois par semestre**.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum **une fois par semestre**.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

8- Mise à jour acte de régie Parking 1 Foire de La Latière

Pour la régie Parking 1 de La Latière, il convient de faire une modification comme suit :

Article 3 : La régie fonctionne du 30 avril au 1^{er} mai

Article 6 : Un fond de caisse de **300€** est mis à disposition du Régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **20 000€**.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public la totalité des recettes encaissées **dans les 15 jours qui suivent la fin de la Foire**.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes **dans la semaine qui suit la fin de la Foire**.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

9- Mise à jour acte de régie Parking 2 Foire de La Latière

Pour la régie Parking 2 de La Latière, il convient de faire une modification comme suit :

Article 3 : La régie fonctionne du 30 avril au 1^{er} mai

Article 6 : Un fond de caisse de **150€** est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000€**.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public la totalité des recettes encaissées dans les 15 jours qui suivent la fin de la Foire.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans la semaine qui suit la fin de la Foire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

10- Mise à jour acte de régie Droits de Place sur le Champ de Foire de La Latière

Pour la régie Droits de place sur le Champs de Foire de La Latière, il convient de faire une modification comme suit :

Article 3 : La régie fonctionne du 30 avril au 1^{er} mai

Article 6 : Un fond de caisse de **50€** est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **8 000 €**.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public la totalité des recettes encaissées dans les 15 jours qui suivent la fin de la Foire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

11-Mise à jour acte de régie Animations Communales

Pour la régie Animations Communales, il convient de faire une modification comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les moyens de paiement suivants : numéraire et chèque contre délivrance d'un reçu tiré d'un carnet à souches.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000 €**.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public la totalité des recettes encaissées dans le mois qui suit la fin de la Manifestation.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de la Manifestation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

12- Modification tarif aliénation chemins ruraux

MONSIEUR VARIN NE PRENDRA PAS PART AU VOTE (par procuration)

Monsieur Le Maire rappelle qu'à la dernière réunion du Conseil Municipal il a été accepté l'ouverture d'une enquête publique concernant la vente de deux chemins Ruraux au prix proposé par les acquéreurs de 50€.

Or suite à la première visite du commissaire enquêteur il s'avère que la proposition n'est pas règlementaire puisque la législation demande un prix au m².

Monsieur Le Maire propose alors un tarif de 8.50€/m².

Il précise que pour le chemin de Chez Cheville il y a 171m² et pour celui de La Barreyrie il y a 123 m².

Il explique que la commissaire enquêtrice sera présente en mairie 2 jours pour recueillir les témoignages et/ou réserves qui pourraient y avoir au sujet de la vente de ces chemins ; cette enquête durera 15 jours du 1^{er} au 15 décembre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications telles qu'énumérées ci-dessus.

POINTS RAJOUTÉS

13- Modification tarifs cimetières de Saint Aulaye et Puymangou

Monsieur Le Maire expose au Conseil que lors de la fusion entre les deux communes, il n'a pas été fait de rapprochement entre les différents tarifs des cimetières de Saint Aulaye et Puymangou.

Il propose alors d'harmoniser les tarifs entre les 2 cimetières et propose les tarifs suivants :

TYPE DE CONCESSIONS	ST AULAYE ET PUYMANGOU
Concession trentenaire : 3,15 m ² 4,90 m ² 6,00m ²	130,00 € 190,00 € 255,00 €
Cavurne : 15 ans 30 ans	60,00 € 100,00 €
Colombarium : 15 ans 30 ans	420,00 € 700,00 €
Jardin du Souvenir : Dispersion unique <i>concession plaque (avec plaque fournie et gravure)</i> 15 ans 30 ans <i>renouvellement</i> 15 ans 30 ans	30,00 € 125,00 € 150,00 € 30,00 € 50,00 €

Monsieur Le Maire précise que les élus auront les tarifs dans le compte rendu, il explique que les tarifs n'ont pas augmenté mais ont seulement été harmonisés entre le cimetière de Saint Aulaye et celui de Puymangou.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

14- Subvention exceptionnelle Ecole de Musique (fête de la science)

Monsieur le Maire a débuté en rappelant le succès de la Fête de la Science et la qualité des animations proposées. Il a tenu à remercier l'ensemble des organisateurs de cet événement.

Il a ensuite donné la parole à Monsieur Conesa, qui a confirmé le bon déroulement de la manifestation, précisant que 480 élèves, de la maternelle au collège, avaient participé aux visites.

Monsieur le Maire a ajouté que l'événement avait également bénéficié de la présence du Sous-Préfet ainsi que de la Directrice de Cap Sciences Bordeaux, soulignant l'importance de l'événement.

Concernant l'École de Musique, Monsieur Conesa a expliqué que celle-ci avait organisé une conférence accompagnée par un musicien dans le cadre de la Fête de la Science.

Pour remercier l'École de Musique de son implication et afin de compenser les frais engagés pour cette animation, Monsieur le Maire a proposé d'accorder une **subvention exceptionnelle** à l'association.

Il propose de leur verser la somme de **150€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mr Jossien)

15- Subvention exceptionnelle La Voie Lactée (fête de la science)

Monsieur Conesa a tenu à souligner l'engagement particulier de l'association La Voie Lactée. Il a précisé que, non seulement cette association a participé à la Fête de la Science, mais qu'elle avait également animé la Nuit des Étoiles en proposant deux stands.

En remerciement pour l'implication de cette association dans les animations communales et afin de compenser les frais engagés, Monsieur le Maire a proposé d'accorder une **subvention exceptionnelle** à l'association La Voie Lactée.

Il propose de leur verser la somme de **150€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mr Jossien)

Questions Diverses

Monsieur le Maire a tenu à saluer l'initiative et l'investissement de Madame Rouzeau concernant la décoration des vitrines de la commune, action menée avec le soutien de plusieurs élus et administrés.

Il a souligné l'engagement personnel de Madame Rouzeau, qui récupère divers objets et investit également des fonds personnels dans cette démarche qu'elle mène bénévolement (la commune ne lui ayant rien demandé).

Monsieur le Maire a exprimé le souhait que les élus se mobilisent pour organiser une petite cagnotte afin de lui offrir un cadeau en signe de reconnaissance.

- Madame Hugues a précisé que les membres de l'équipe décorant les vitrines organisaient déjà une enveloppe entre eux, et a tenu à souligner que Madame Rouzeau ne finançait pas l'intégralité des dépenses seule.
- Madame Bacquey a indiqué qu'une participation de l'ensemble du Conseil serait appréciable.

Monsieur le Maire a appuyé cette idée et a demandé à Madame Mercier de se charger de l'enveloppe. Il a précisé que les élus souhaitant participer pourront s'adresser à elle pour y déposer leur contribution, en insistant sur le fait que cette participation est strictement volontaire et sans aucune obligation.

Festivités :

Repas des Aînés :

- Monsieur Eymard rappelle que le traditionnel repas des aînés se tiendra le dimanche 11 janvier à la salle Joséphine Baker.
- Le repas sera préparé par le restaurant La Peña et animé par l'orchestre de « Sandra ».
- Il a précisé que la veille, le samedi 10 janvier, se dérouleront les vœux du Maire et du Conseil Municipal.

Téléthon :

- Monsieur le Maire a rappelé les animations prévues pour le Téléthon :
 - Les 24 heures de karts à pédales, une animation portée conjointement par la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers.
 - Un concours de soupe organisé par l'association Ostal.

Bilan Octobre Rose :

- Madame Hugues a présenté un bref bilan d'Octobre Rose, annonçant que la recette nette s'élevait à 512,60 €.

Animations de Noël :

- Madame Hugues a demandé si Madame Bacquey s'occuperait, comme l'année précédente, du sapin de la Place Pasteur.
- Madame Bacquey a répondu que les animations de Noël de cette année (prévues le 29 novembre) sont portées par les associations Ruby's et Eulalie Festif.
- L'association Ruby's offrira le sapin qui restera installé jusqu'au repas des aînés.
- Concernant la Place Pasteur, il a été décidé le matin même de réaliser une forêt de sapins.
- Madame Grange a ajouté que le grand sapin lumineux, récemment restauré pour l'occasion, sera installé sur la Place du Champ de Foire.
- Monsieur Eymard a complété en précisant que ce grand sapin sera en outre décoré de grosses boules rouges et or.

Questions de Personnel et Recrutement

- Cinéma :
 - Madame Duchêne a demandé des informations sur le recrutement destiné à remplacer Clothilde au Cinéma.
 - Monsieur le Maire a répondu que la personne sélectionnée a été recrutée et vient de commencer. Elle est actuellement en doublon avec Madame Perez jusqu'à la fin du mois de décembre pour assurer la transition.
- ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :
 - Madame Bacquey a rebondi en mentionnant le recrutement d'un agent supplémentaire pour l'ALSH.
 - Madame Mercier a souligné la difficulté rencontrée pour recruter sur ce poste en raison du faible volume horaire proposé.

Situation de la Maison de Santé

- Monsieur le Maire a indiqué qu'un médecin de la Maison de Santé est actuellement en arrêt maladie, ce qui engendre des problèmes sérieux pour le suivi des patients et la gestion des urgences.
- Il a expliqué qu'un dispositif a été mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour pallier cette absence, consistant à mettre un médecin à disposition de la commune pendant un à deux jours par mois.
- Il a précisé que la municipalité a également fait appel à un médecin remplaçant qui intervient également à La Roche-Chalais.

Dons et Valorisation du Patrimoine

- Monsieur le Maire a annoncé que Monsieur Gaston Callerot a fait don d'objets et d'outils en silex taillés, lesquels seront installés dans une vitrine à l'Office de Tourisme pour être exposés.
- Madame Garcia a ensuite demandé s'il serait possible d'exposer également les dinosaures réalisés pour la Fête de la Science, regrettant qu'ils soient actuellement stockés dans des cartons. Elle a suggéré de les placer sous vitrine dans l'entrée, à côté de la Micro-Folie.
- Monsieur le Maire a répondu que ces réalisations méritent en effet d'être mises en valeur et que cette proposition sera étudiée.

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre à 18h00.